**A.S.B.L. Net-Volley Seniors Saison 2023 – 2024**

**Siège : Rue de Bouleaux, 15, 4540 Amay**

**N° entreprise 0828 972 886 P.V. de l’AG du -22/05/2024**

**Banque BE32 1430 8488 4502**

**RPM Liège (Huy)**

**Organe d’Administration**

**Tous les clubs étaient présents à notre AG, d’où représentation de 129 voix.**

**Les clubs de Fléron et de Spa étaient représentés par des membres dument mandatés.**

1. **Accueil de la Présidente :**

Mme Alice Auguste, Présidente du netvolley ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux représentants des clubs et en invitant l’assemblée à se recueillir à la mémoire des 5 membres décédés au cours de la saison sportive.

**Rapport moral :**

La Présidente rappelle que le netvolley, historiquement, a été créé pour permettre « aux gens de mon âge » de faire une activité physique qui leur convienne.

Vouloir gagner à n’importe quel prix, y compris inventer des « faux » joueurs ou des joueurs « de passage », ne devrait pas avoir cours dans nos rangs.

De plus, la Présidente rappelle que vous avez adhéré à la charte du mouvement sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous avez donc accepté de « jouer selon les règles et refuser la tricherie et la violence ».

Malgré cela, que TOUS les joueurs soient félicités pour leur saison, même s’ils font partie d’une équipe qui n’a pratiquement rien gagné.

La Présidente remercie tous ceux qui ont « travaillé » bénévolement, et, dans l’ombre parfois, pour que les journées de compétition se passent le mieux possible : les arbitres, les coachs, les responsables de salle et de table, les marqueurs, les vendeurs de tartes, de sandwiches ou de boissons ainsi que les autres membres de l’O.A. pour le travail réalisé.

Rappel : il manque des membres dans certaines commissions, appel à candidature.

1. **Bilan de la saison sportive** :

**Championnat**:

D1 mixte : Malmedy Dames 1 : Intrépides

D2 mixte : Beyne Dames 2 : Hamoir

D3 X mixte : Huy

D3 Y mixte : Bütgenbach

D4 X mixte : U3A-Bressoux

D4 Y mixte : Huy B

D4 Z mixte : Ducs

Meilleurs 2ème en D4 : 4Y : Fléron A et 4Z : Malmedy B

**Coupe :**

Mixte : D1 Angleur Dames : Dm1 Intrépides

Un ballon a été offert aux équipes championnes.

1. Election statutaire : L’AG acte le décès de Philippe Vankherkoven. 2 candidats se sont présentés pour compléter l’OA : Philippe Goëmé et Marc Plomteux.

MM Defevere et Knuts acceptent de dépouiller les bulletins de vote.

1. **Présentation du bilan financier ainsi que du budget de l’année à venir par la Trésorière** :

Chaque club a reçu le bilan financier de l’exercice sportif 2023 – 2024 clôturé le 30 avril 2024 ainsi que le budget pour la saison 2024 – 2025.

Mme Engel détaille les divers points. Le bénéfice semble important, mais nous attendons une facture de l’assurance qui va le diminuer nettement

1. **Information pour la saison prochaine.**

La cotisation est maintenue à 17 € + 8€ pour l’assurance (soit un total de 25€ par joueur).

1. **Rapport des vérificateurs aux comptes :**

Mmes E. Delhaxhe et M. Mersch ont constaté la parfaite régularité et la clarté des comptes.

1. **Approbation des comptes et du budget et décharge donnée aux administrateurs :**

Les comptes et le budget sont approuvés ; il est donné décharge, par l’assemblée, aux administrateurs, pour la gestion 2023– 2024.

La situation des comptes sera transmise au tribunal des entreprises.

1. **Nomination d’un nouveau vérificateur aux comptes en remplacement de Mme Delhaxhe :**

Mme Delhaxhe accepte de reconduire son mandat pour une durée de 2 ans.

1. **Résultat de l’élection :**

M. Marc Plomteux est élu avec 68 voix, M. Philippe Goëme a reçu 50 voix, 8 bulletins « non » soit 126 bulletins valables sur 129.

1. **A) Suggestions et modifications du code de jeu (clubs et OA) :**

## **Article 9 : OA- Capitaine.**

1. veille à ce que les feuilles d’arbitrage soient remplies **par ordre alphabétique**, 20 minutes avant le début du match au plus tard.
* Conformément aux directives de l’OA, il inscrit les NOMS et PRENOMS en toutes lettres et en majuscules des joueurs titulaires par ordre alphabétique. Le numéro du capitaine sera entouré. S’il y a des suppléants, il passe une ligne et les inscrit également en toutes lettres ET mentionne clairement l’appartenance complète de la division d’origine. Il note le NOM et PRENOM du coach éventuel (affilié à l’ASBL Net-Volley Seniors) et représente son équipe au tirage au sort et lui ou le coach remet à l’arbitre la feuille de rotation. En cas d’utilisation d’étiquettes sur les feuilles d’arbitrage, il faut barrer les noms des joueurs absents.

**Article 15 bis : Angleur : Echauffement, attaques et services.**

L’équipe qui a le service débute les attaques pendant les 3 premières minutes, la 2ème équipe pendant les 3 minutes suivantes, et cela aux postes 2,3 et 4 pour les divisions D1 et D2 mixtes. Après les attaques, les 2 équipes pourront s’entraîner aux services. (1 minute). Attention au retour du ballon. Lors des attaques, l’équipe adverse DOIT être attentive.

 (Il faut conserver les 7 minutes d’échauffement et pas plus, timing très serré de l’occupation des salles.)

***Décision OA : Refusé.***

**PV N° 3 : Dangerosité d’un échauffement simultané à l’attaque à droite et à gauche avec 2 passeurs :**

Lors des échauffements, attaque autorisée d’un seul côté, le ballon sera renvoyé par le côté opposé et sous le filet (pas d’intervention du passeur).

## **Article 15 bis : OA - Echauffement, attaques et services.**

Vu la dangerosité, lors des échauffements, l’attaque est autorisée d’un seul côté, le ballon sera renvoyé à un joueur par le côté opposé et sous le filet (pas d’intervention du passeur).

Par l’intermédiaire d’une personne située près du filet, les ballons seront rendus directement à un joueur attentif. Aucun ballon en perdition sur le sol ni d’un côté ni de l’autre. Il y va de la sécurité.

**Art. 17 : Malmedy :**

|  |
| --- |
| **Partie de règlement souhaitée modifiée** : code de jeu – article 17, dernier alinéa « positions »  |
| **Texte** : Après la frappe du service, les joueurs peuvent se déplacer et occuper n’importe quelle position dans leur propre camp. |
| **Nouveau texte** : Après la frappe du service, les joueurs peuvent ~~se déplacer et~~ occuper n’importe quelle position dans leur propre camp. |
| **Motivation** : le joueur peut très bien se déplacer, pour autant qu’il reste dans l’espace de sa position. |

***Décision de l’OA : Refusé*.**

## **Article 21 : OA- Limitations des remplacements.**

4. Un joueur ne peut être aligné dans 2 équipes différentes la même journée lors du championnat ou lors d’un même tour en coupe…

# Article 25 : Angleur : Le joueur LIBERO.

* 1. **Actions permises au Libero**
		1. Les actions de jeu.
1. Un joueur ne peut effectuer une frappe d’attaque quand le ballon est entièrement au-dessus du bord supérieur du filet, si le ballon provient d’une touche haute jouée avec les doigts par le Libéro et effectuée dans sa zone avant. Le ballon peut être attaqué librement si le Libéro effectue la même action en dehors de sa zone avant.

(préciser le rôle du libéro qui est très peu connu)

***Décision de l’OA : Refusé***. Demande non fondée.

**Article 39 : Angleur : Exécution du service.**

2) Le service dit "par le bas" est le seul permis : excepté en D1 mixte ou il peut se faire en "tennis" et cela les deux pieds au sol.

 (Il y a de plus en plus de beaux matchs en D1 mixte, alors essayons que cela continue)

***Décision de l’OA : Refusé****.*

# Article 43 : Angleur : Faute de frappe d’attaque.

4) Un Libéro effectue une frappe d’attaque alors que le ballon est entièrement au-dessus du bord supérieur du filet.

5) Un joueur effectue une frappe d'attaque sur un ballon entièrement au-dessus du bord supérieur du filet provenant d’une passe haute avec les doigts effectuée par le Libéro dans sa zone avant.

 (Voir article 25)

***Décision de l’OA* : Demande non fondée.**

1. **B) Propositions de modifications du code du R.O.I.: (clubs et OA)**

**A r t i c l e 2 0 1 : OA- C o m p o s i t i o n e t c o m p é t e n c e s de l’OA.**

.

De ce fait, il doit traiter tous les cas ou situations non prévus par les statuts et le ROI survenant après le 30 juin ; l’OA est habilité à prendre toute mesure assurant une compétition normale dans l’intérêt des sportifs et dans l’esprit du NetVolley Seniors sans devoir faire appel à une AGE.

L’OA peut prendre une sanction immédiate**.**

**Proposition acceptée à la majorité.**

### A r t i c l e 2 1 5 : OA - C o n d i t i o n s d e p a r t i c i p a t i o na u x o r g a n i s a t i o n s

### d u ne t - v o l l e y - S e n i o r s .

**A**.- Pour les messieurs, être âgés de 55 ans au cours de la saison sportive.

* Pour les dames, être âgées de 50 ans au cours de la saison sportive.

Être âgé(e)s de 55 ans au cours de la saison sportive.

Proposition refusée à la majorité.

**A r t i c l e 2 0 3 : OA - C a n d i d a t u r e p o u r l’O**

 Pour poser sa candidature à l’OA il faut qu’un membre :

\*soit âgé de 55 ans au moins ;

Proposition refusée à la majorité.

### A r t i c l e 2 1 8 : - OA D é s a f f i l i a t i o n t a r d i v e ( F 1 2 ) .

L’OA examinera le cas, entendra éventuellement le demandeur et prendra endéans le mois une décision quant au motif, justifié ou non, accordant ou non la désaffiliation tardive.

Si les clubs sont d’accord, l’OA suivra leur décision.

Proposition acceptée à la majorité.

### A r t i c l e 2 2 3 : - OA L ’ i n s c r i p t i o n a u c h a m p i o n n a t et en coupe.

#### Remarques :

 (a la fin) Confirmation de l’inscription en coupe pour le 15 août.

Proposition acceptée à la majorité.

**Art. : 227 : Angleur : Suppléances**

1. Ne rien changer en tout cas pour les divisions les plus hautes du club

Sinon :

2. Au cours de la saison sportive, un joueur d'une équipe de division inférieure ne peut suppléer, au sein de son club, qu'au cours de ~~6 journées~~ **5 journées** de championnat. Après ses ~~6 journées~~ **5 journées** de suppléance, le joueur devra impérativement terminer la saison dans l'équipe où il a été inscrit initialement.

(Cette saison 12 clubs sur 23, au 9 /02, avaient déjà atteint les 4 suppléances,

 17 clubs au 22/02 les 4 suppléances,

 12 clubs au 22/02 les 5 suppléances

 6 clubs au 20/03 les 6 suppléances)

4. Toute suppléance entre 2 équipes d'un club, évoluant dans une même division, est ~~interdite~~ autorisée. (……)

Si vous avez dans un club 2 équipes évoluant dans une "haute division" et 2 autres évoluant dans la plus "basse ", vous ne trouverez pas des joueurs pour éviter les forfaits car certains ont des réticences à venir "suppléer" les équipes dites "fortes".

La décision de maintenir 6 journées de suppléances a été votée à la majorité.

**Art. 227 : U3A**

3. Lors d’une journée de championnat la suppléance est comptabilisée au moment où le joueur a été effectivement aligné dans un match d'une division supérieure.

4. Toute suppléance entre 2 équipes d'un club, évoluant dans une même division, est interdite. (Excepté dans la division la plus basse de ce club, et uniquement du bas vers le haut, sauf au niveau de la div 4 et des Dames 2 où les suppléances se font dans les 2 sens.) Remarques :

Si pour des raisons de répartition des équipes, dans les divisions dédoublées, l’OA est appelé à aligner des équipes d’une même division et d’un même club dans des séries différentes, l’exemple ci-dessus reste d’application.

———————————————————————————————————————

Voici notre proposition :

3. Lors d’une journée de championnat la suppléance est comptabilisée au moment où le joueur a été effectivement aligné dans un match d’une division supérieure ou lorsque les conditions du point 4 ci-dessous sont respectées.

Approuvé à la majorité.

4. Toute suppléance entre 2 équipes d’un club, évoluant dans une même division, est autorisée uniquement du bas vers le haut sauf au niveau de la div 4 et des Dames 2 où les suppléances se font dans les 2 sens.

Remarques :

Si pour des raisons de répartition des équipes, dans les divisions dédoublées, l’OA est appelé à aligner des équipes d’une même division et d’un même club dans des séries différentes, l’exemple ci-dessus reste d’application.

———————————————————————————————————————-

Motivation du changement :

Clarifier l’ancien point 3 pour la comptabilité des suppléances.

Donner la possibilité à une équipe en problème suite à des absences en raison de

maladies, blessures, .... d’effectuer une suppléance avec un joueur de la même

division pour essayer de garder le même niveau de jeu et éviter d’éventuels forfait.

Le point 4 de la proposition a été rejeté à la majorité.

**Art. 227 : OA.**

2.Au cours de la saison sportive, un joueur d'une équipe de division inférieure ne peut suppléer, au sein de son club, qu'au cours de **4 journées** de championnat.

Après ses **4** journées de suppléance, le joueur devra impérativement terminer la saison dans l'équipe où il a été inscrit initialement.

La décision de maintenir à 6 journées de suppléances a été votée à la majorité.

**Art. 303 : Malmedy :**

|  |
| --- |
| **Partie de règlement souhaitée modifiée** : R.O.I. article 303 |
| **Texte** : Remarques : 1) Dans tous les cas, si l’équipe qui déclare forfait général est l’équipe supérieure d’un club possédant plusieurs équipes, ce club devra obligatoirement remplacer cette équipe par une de ses équipes inscrites dans une division inférieure et c’est la dernière équipe du club qui sera déclarée forfait général. (conformité avec l’art. 223 Rem.). |
| **Nouveau texte** :  |
| **Motivation** : Il est avéré que cet alinéa n’ait pas été appliqué en division 1, le championnat se déroulant avec seulement 9 équipes. Ce manquement a eu pour effet d’impacter les championnats dans les divisions mixtes D1, D3x (blocage d’une équipe qui aurait pu jouer la 1ère place), D4x et D4y. |

|  |
| --- |
| **Partie de règlement souhaitée modifiée** : R.O.I. article 303, 3. |
| **Texte** : **Après le 15 août** : Si ce forfait général survient **après le 15 août**, la série restera incomplète |
| **Nouveau texte** : **Après le 15 août** : Si ce forfait général survient **après le 15 août**, la série restera incomplète s’il s’agit de la série inférieure. |
| **Motivation** : application des différents alinéas relatifs au forfait général, notamment du même article 303 le point 2 et l’alinéa 1 des remarques (voir supra). |

### A r t i c l e 3 0 3 : OA- C a s p a r t i c u l i e r d u f o r f a i t a v a n t l e d é b u t de l a c o m p é t i t i o n .

Si un club déclare forfait général pour une équipe dans une division déterminée *avant le 15 août ,ce club devra obligatoirement remplacer cette équipe par une équipe inscrite dans une division inférieure. Ce sera la dernière équipe du club qui sera forfait général.*

Si ce forfait général survient *après le 15 août*, la série restera incomplète.

Dans tous les cas l’amende (AC 13) sera appliquée.

Si un club déclare forfait général pour une équipe dans une division déterminée avant le début de la compétition, ce club devra obligatoirement remplacer cette équipe par une équipe inscrite dans une division inférieure. Ce sera la dernière équipe du club (équipe dans la division la plus basse) qui sera forfait général ; cette division la plus basse restant dès lors incomplète et l’amende (AC 13) appliquée.

En cas de non-respect de cette règle, le club sera automatiquement considéré comme démissionnaire.

**Cette décision ne concerne pas le club de Huy pour la saison 2024 – 2025 et uniquement pour cette saison** (avec l’accord de la **majorité)**

**A r t i c l e 3 0 4 : OA - F o r f a i t g é n é r a l – F o r f a i t p a r é q u i p e**

**Ajouter :** « Quelle que soit la date, pas de forfait général deux années consécutives dans la même division ».

**Cette décision ne concerne pas le club de Huy pour la saison 2024 – 2025 et uniquement pour cette saison** (avec l’accord de la **majorité)**

Accord de la majorité.

### A r t i c l e 3 0 6 : OA- C o n s é q u e n c e d ’ u n f o r f a i t .

L’équipe qui est déclarée forfait pour un seul set, perd le set par le score de forfait.

#### Remarque :

Dans les cas de forfait, le score sera fixé à 25/0.

Dans les cas de forfait, le score sera fixé à 25/0 en championnat et 25/10 en coupe.

Accepté à la majorité.

### A r t i c l e 3 1 1 : - OA : D e v o i r s d u c l u b o r g a n i s a t e u r l o r s d ’ u n e j o u r n ée d e c h a m p i o n n a t .

1. *Table officielle* : le club visité est chargé de fournir :

e) par terrain (+ 1 de réserve à la table) un ballon de match homologué et à bonne pression (0,3 – 0,32 5 kg/cm²) et trois ballons par équipe pour l’échauffement des équipes gonflés à la bonne pression.

h) Chronomètre lisible par l’arbitre et les joueurs. Si problème il y aura un décompte oral du temps (20 – 15 – 10 – 7 – 5 – 2 – 1).

i) L’ordre des terrains restera inchangé toute la journée.

Accepté à la majorité.

**ARTICLE 405 : OA - Mesures contre personnes (affiliés, officiels, …)**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Fautes d’un affilié envers un arbitre et/ou un officiel**  | **Fautes d’un joueur envers un coéquipier**  | **Fautes d’un affilié envers un adversaire**  | **Fautes d’un arbitre et/ou officiel envers un dirigeant et/ou un officiel et/ou un joueur et/ou toute autre personne**  |
| **1.Exclamation(s) et geste(s) de dépit**  | Avertissement à une suspension de 3 journées | XXXXXXXXXXXXX  | XXXXXXXXXXXXX  | Avertissement à suspension de 3 journées |
| **2.Critique(s) d'arbitrage et rouspétance(s)**  | Avertissement à une suspension de 3 journées | XXXXXXXXXXXXX  | XXXXXXXXXXXXX  | XXXXXXXXXXXXXX  |
| **3.Remarques désobligeantes, attitudes et gestes déplacés**  | Suspension de 1 à 4 journée(s ) | Avertissement à une suspension de 2 journées  | Avertissement à une suspension de 4 journées | Suspension de 1 à 4 journées |
| **4.Accusation formelle de partialité, réflexion(s) mettant en doute l’impartialité ou l’honnêteté**  | Suspension de 3 journées à 6 mois  | XXXXXXXXXXXXX  | XXXXXXXXXXXXXX  | XXXXXXXXXXXXXX  |
| **5.Injures, insultes, grossièretés**  | Suspension de 2 journées à 6 mois  | Avertissement à une suspension de 2 journées | Avertissement à une suspension de 4 journées | Suspension de 2 à 10 journées |
| **6.Propos racistes ou xénophobes (1)**  | Suspension de 2 mois à une durée illimitée  | Suspension de 2 mois à une durée illimitée  | Suspension de 2 mois à une durée illimitée  | Suspension de 2 mois à une durée illimitée  |
| **7.Menace de coups en gestes et/ou en paroles**  | Suspension de 3 journées à 6 mois  | Suspension de 3 journées à 6 mois  | Suspension de 3 journées à 6 mois  | Suspension de 3 journées à 6 mois  |
| **8.Tout contact volontaire indirect n’ayant pas de blessures comme conséquence**  | Suspension de 4 journées à 2 ans  | Suspension de 4 journées à 2 ans  | Suspension de 4 journées à 2 ans  | Suspension de 4 journées à 2 ans  |
| **9.Tout contact volontaire direct n'ayant pas de blessures comme conséquence**  | Suspension de 10 journées à 2 ans  | Suspension de 10 journées à 2 ans  | Suspension de 10 journées à 2 ans  | Suspension de 10 journées à 2 ans  |
| **10.Tout contact volontaire direct ayant des blessures comme conséquence**  | Suspension de 15 journées à 4 ans  | Suspension de 15 journées à 4 ans  | Suspension de 15 journées à 4 ans  | Suspension de 15 journées à 4 ans  |
| **11.Voies de fait avec circonstances atténuantes**  | Suspension de 10 journées à 2 ans  | Suspension de 10 journées à 2 ans  | Suspension de 10 journées à 2 ans  | Suspension de 10 journées à 2 ans  |
| **12.Voies de fait (coup(s) ayant des blessures comme conséquence**  | Exclusion ou suspension d’une durée illimitée  | Exclusion ou suspension d’une durée illimitée  | Exclusion ou suspension d’une durée illimitée  | Exclusion ou suspension d'une durée illimitée  |

**« Toute suspension concerne toutes activités sportives, aussi bien le jeu, que le coaching, que l’arbitrage, … »**

**Accepté à la majorité.**

### A r t i c l e 5 0 3 : OA R e l e v é d e s f r a i s a d m i n i s t r a t i f s e t d e s a m e n d e s

* 1. Amendes Compétition : (AC)
1. Forfait lors d’un match de coupe 75

16) Absence lors d’une journée de coupe…………………………………………………………………………….75

17) Equipe non réglementaire lors d’une journée de coupe……………………………………………………………….35

Accepté à la majorité.

. **AIDE-MEMOIRE**

**Documents à rentrer à l’O.A. pour : A Qui ?**

**Angleur :**

**Le 15 août :** confirmation de l’inscription en coupe **(F7bis nouveau)** A. Auguste (M)

 et B. Massagor (M)

1. **Interpellations**
* Pourquoi n’avons-nous pas le droit de jouer sur nos 3 terrains ? Les matchs de D2 mixte ont eu lieu exceptionnellement sur les 3 terrains et il n’y a eu aucuns problèmes. Nous avons veillé

(avec l’accord de la présidente) à ce qu’un club ne joue qu’une fois sur le 3ème terrain. Nous demandons donc aux clubs leurs avis.

Par sécurité.

* Lors des matchs de championnat, vérifier qu’un club ne joue pas tous ses matchs en deuxième et quatrième "heure".
* Au jour de l’informatique, devons-nous toujours faire "confiance" au service de la poste ?(voir l’annexe pour une solution). C’est le club en retour du fichier qui imprime. (gains d’impression, de timbres, etc…)
* Eviter en cours de saison de modifier les règlements.
* ~~En coupe, les tours préliminaires se déroulent sur plusieurs jours (normal vu le nombre de matchs), à partir des quarts sur un jour. La question se pose : pourquoi un joueur peut-il être aligné dans deux équipes différentes (cfr les suppléances) lors des éliminatoires et pas en quart. S’il y avait possibilité de jouer tous les matchs en même temps, un joueur ne pourrait être aligné dans deux équipes différentes. Les tours préliminaires sont-ils bien assimilés à une journée ?~~
* "Réétudier : les suppléances entre équipes de mêmes niveaux ne peuvent se faire qu’au niveau de la division la plus basse du club, (l’OA ne changera rien à cette règle …)"

Mais l'OA ne peut décider seul de ne rien changer à cette règle, puisque le règlement d'ordre intérieur est de la compétence de l'AG

* Donc notre proposition est la suivante :

Article 227 : Suppléances

4. Toute suppléance entre 2 équipes d'un club, évoluant dans une même division, est ~~interdite~~ autorisée. (……)

Si vous avez dans un club 2 équipes évoluant dans une "haute division" et 2 autres évoluant dans la plus "basse ", vous ne trouverez pas des joueurs pour éviter les forfaits car certains ont des réticences à venir "suppléer" les équipes dites "fortes".

Non cela favoriserait les clubs avec beaucoup de joueurs

* En coupe, les finales en 2 sets gagnants, (déjà demandé l’an passé, et au 4 avril pas de nouvelles)

Manque de temps.

* Avoir un suivi plus régulier des cartes jaunes/rouges, suppléances, …
* Un membre suspendu, ne devrait en aucun cas être repris comme suppléant, avant d'avoir purgé sa peine dans l'équipe dans laquelle il est inscrit.

 La commission de discipline précise les dates des suppléances dans le calendrier de la division du
 membre suspendu.

 Rappeler l’article 27 : Touche d’équipe

*Touches simultanées*.

1. Si le ballon, joué par deux co-équipiers n’est touché que par un joueur, il n’est compté qu’une touche.

Une collision entre joueurs ne constitue pas une faute.

C’est une erreur d’arbitrage qui pourrait amener à rejouer le match….

* (Nous avons bien conscience qu’établir un calendrier comportant autant de rencontres est difficile, mais éviter le plus possible de faire un copier/coller de l’année précédente.)
* Je me pose la question également de savoir pourquoi (oui dans les statuts) c'est de la compétence de l'OA de décider du code de jeu.

Des statuts, cela se change via l'AG, et nous pensons qu'un code de jeu est plus de la "compétence" de l'AG.

Réponse de l’OA : « Dans l’impossibilité de modifier le déroulement des finales de la coupe à cause du manque de temps de disponibilité des halls sportifs, nous ne pouvons pas mettre que la finale se joue en 2 sets gagnants ».

**Oupeye :**

1. Suppression des échauffements avant le début des matchs au motif que les joueurs et/ou les équipes devraient s’échauffer individuellement et se présenter sur le terrain pour débuter les matchs en connaissance de cause. Cette période des échauffements 3+3+1 est trop souvent galvaudée et la distraction des joueurs et d’autres personnes sur les terrains entre les matchs peut avoir des conséquences dangereuses, outre le fait qu’elle prolonge la durée d’occupation des terrains.

Si une équipe ne souhaite pas d’échauffement, personne ne l’y oblige.

1. L’O.A. d’Oupeye souhaite que les suppléances se limitent à 4 joueurs, d’autant que l’on rencontre parfois dans les divisions inférieures des joueurs qui vont alors remplacer fréquemment dans les divisions supérieures parce qu’ils ont la capacité d’en être titulaires dès la constitution initiale des équipes dans les clubs.
2. L’O.A. demande que la mixité soit respectée dans chaque équipe de toutes les divisions et qu’au moins une dame soit inscrite sur les feuilles d’arbitrage à chaque match : la mixité des équipes doit être une obligation pour respecter une certaine égalité des chances.

Merci de nous proposer la définition exacte de la mixité qu’il est possible d’organiser dans tous les clubs qui ont des proportions très différentes les uns des autres …

**PS : Suite à la décision d’avoir 11 équipes en division 1 cette année, les DEUX premiers de division 2 DEVRONT monter en division 1 en fin de saison.**

**Approuvé par la majorité.**

**Remarque : toutes les décisions, lors de cette AG, ont été prises à la majorité.**

La séance à été levée à 17 h30

1. AUGUSTE C. FRASELLE

 Présidente Secrétaire